

Annexe 7 : tarte au riz

La tarte au riz est une pâtisserie qui doit être réfrigérée à maximum 7°C (cfr. annexe IV de l'AR du 13 juillet 2014).

L'AFSCA octroie une dérogation à la température de conservation de la tarte au riz dans le commerce de détail.

- Après cuisson et refroidissement, la tarte au riz peut être conservée pendant 12 heures à température ambiante ($\pm 20^{\circ}\text{C}$) dans le commerce de détail dans le cadre de la vente au consommateur.
- Les tartes au riz invendues durant ces 12 heures, doivent être conservées refroidies à une température de maximum 7°C, également lors de l'exposition pour la vente au consommateur.
- Il est recommandé d'informer les consommateurs qu'ils doivent consommer la tarte au riz le jour de l'achat s'ils ne les conservent pas au réfrigérateur.